ENV.

- RISLE -

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement
Arthur CHARLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

N° NOR

NOR : ENVJ93100838D

DECRET du 15 SEP. 1993

portant classement parmi les sites du département de l'EURE de la vallée de la RISLE sur le territoire des communes d'APPEVILLE-dit-ANNEBAULT, ECAQUELON, FRENEUSE-SUR-RISLE, GLOS-SUR-RISLE, ILLEVILLE-SUR-MONTFORT, MONTFORT-SUR-RISLE, PONT-AUTHOU, SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, THIERVILLE

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier ses articles 5.1, 6 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 13 septembre 1937 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des ruines du château-fort à Montfort-sur-Risle ;

VU l'arrêté du Ministre secrétaire d'Etat à l'Education Nationale du 10 décembre 1942 portant inscription sur l'inventaire des sites de l'ensemble formé par l'église, le cimetière, l'ancienne chapelle, le pigeonnier et leurs abords à Glos-sur-Risle ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1991 et notamment l'absence de consentement d'un propriétaire ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'EURE en date du 22 novembre 1991 ;

VU l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 12 décembre 1991 ;

VU l'avis du Ministre du budget en date du 26 mai 1992 ;

VU l'avis du Ministre de l'Agriculture et du développement rural en date du 29 janvier 1993 ;

.../...

J.O. N° 220 22 SEP. 1993

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu :

CONSIDERANT que la préservation du site de la Vallée de la Risle présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites du département de l'EURE l'ensemble formé par la Vallée de la RISLE, d'une surface de 2200 hectares, sur le territoire des communes d'ILLEVILLE-SUR-MONTFORT, ECAQUELON, THIERVILLE, GLOS-SUR-RISLE, PONT-AUTHOU, FRENEUSE-SUR-RISLE, SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, MONTFORT-SUR-RISLE, et APPEVILLE-dit-ANNEBAULT délimité comme suit conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret, dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune d'ILLEVILLE-SUR-MONTFORT :

Tableau d'assemblage

Point d'origine : intersection du chemin rural dit d'Appeville-dit-Annebault avec la limite entre la commune d'ILLEVILLE-SUR-MONTFORT et la commune d'APPEVILLE-dit-ANNEBAULT
- chemin rural dit d'Appeville-dit-Annebault
- route forestière dite du Midi
- route forestière de Neuf Heures

Commune d'ECAQUELON

SECTION A2

- route forestière de Neuf Heures

Tableau d'assemblage

- chemin rural n° 9 dit rue du Petit Clos
- chemin rural n° 4 dit du Merisier Trompeur
- chemin rural n° 31 dit chemin du Pont Rouge
- chemin du Grand Val
- limite entre la section A2 et la section A3

.../...

SECTION A3

- limite Est des parcelles n°s 130 et 131

Tableau d'assemblage

- chemin vicinal n° 1 de Montfort à Ecaquelon
- chemin départemental n° 124 de Montfort à Bourgtheroulde
- limite entre la section ZC et la section D1
- chemin rural n° 45 dit Sente du Bec
- chemin rural n° 20 de Glos à La Prée
- chemin vicinal n° 15 de Montfort au Neubourg
- chemin rural n° 3 dit Côte de La Prée
- chemin vicinal n° 9 de Brionne à Routot

Commune de THIERVILLE

SECTION A

- chemin vicinal n° 39 de Thierville à Saint-Léger
- limite entre la section A et la section ZB (remembrée)
- chemin rural n° 6 dit rue des Frenettes
- chemin rural n° 5
- limite entre la section A et la section ZB (remembrée)
- chemin rural n° 5 dit Sente Bellisent
- chemin rural n° 4 dit Sente de la Mare Duquene
- chemin rural n° 3 dit Sente de la Vallée
- limite entre la section A et la section ZB (remembrée)
- limite entre le lieu-dit "Les Bruyères du Maillot" et les lieux-dits "Le Maillot" et "Les Perelles"

Commune de GLOS-SUR-RISLE

SECTION A3

- chemin vicinal ordinaire n° 17 de Glos-sur-RISLE à Boissey par Thierville
- limite Sud-Est de la parcelle n° 32
- chemin rural n° 20 dit ancien chemin du Neubourg
- chemin vicinal ordinaire n° 21 du Moulin des Mangeants
- limite entre la commune de Glos-sur-Risle et la commune de Pont-Authou.

.../...

Commune de PONT-AUTHOU

SECTION A

- chemin rural dit de la Poterie à Montfort
- chemin rural dit du Hameau des Champs
- limite Sud de la parcelle n° 62
- chemin de fer d'Evreux à Honfleur.

Commune de GLOS-SUR-RISLE

SECTION A4

- chemin de fer d'Evreux à Honfleur

SECTION B2

- limite entre la section B2 et la section A4
- limites Sud-Est, Est et Nord-Est de la parcelle n° 332
- limite entre la section B2 et la section B1
- chemin départemental n° 130 de Pont-Audemer à Evreux
- limite Sud de la parcelle n° 226
- limite Est (en partie) de la parcelle n° 222
- limite entre le lieu-dit "Les Près de Glos" et le lieu-dit "Le Village"
- chemin rural n° 10 dit rue de l'Eglise

SECTION A4

- limite Nord-Est de la parcelle n° 415
- limites Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° 67
- limites Nord et Est de la parcelle n° 69
- rive droite de la Risle et de ses bras longeant les parcelles n°s 72, 273, 272, 271, 270, 411, 129 à 132, 399, 400, 195, 404 et 405
- limite Nord de la parcelle n° 406
- chemin départemental n° 130 de Pont-Audemer à Evreux
- limite Est de l'emprise du chemin de fer Rouen-Serquigny
- limite Est de la parcelle n° 223

.../...

Commune de PONT-AUTHOU

SECTION A

- chemin de fer de Rouen à Serquigny coupant les parcelles n°s 7 et 241

Commune de FRENEUSE-SUR-RISLE

SECTION B

- limite entre la commune de FRENEUSE-SUR-RISLE et les communes de PONT-AUTHOU et d'AUTHOU
- chemin départemental n° 137 du Neubourg à Pont-l'Evêque (Calvados)
- limite entre la section B et la section ZB
- chemin départemental n° 137 du Neubourg à Pont-l'Evêque (Calvados)
- limite Sud-Est des parcelles n°s 52 et 53
- chemin rural n° 1 dit de Saint-Georges à Pont-Authou

Tableau d'assemblage

- chemin rural n° 1 dit de Saint-Georges à Pont-Authou
- chemin départemental n° 137 du Neubourg à Pont-l'Evêque
- chemin rural dit Sente du Bosc
- limite entre la commune de Saint-Grégoire-du-Vièvre et la commune de Freneuse-sur-Risle

SECTION ZH

- voie communale n° 33 de Freneuse-sur-Risle à Saint-Grégoire-du-Vièvre
- chemin rural n° 19 dit Sente du Bois de la Salle
- chemin rural n° 16
- chemin rural n° 17 de la Salle au Hameau du Doult aux Agneaux

.../...

Commune de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE

Tableau d'assemblage

- chemin rural n° 46 dit chemin du Bois de la Belle Meunière
- limite entre les sections ZD, ZE et les sections D, ZC et C
- chemin rural n° 16 dit du Rossignol
- chemin rural n° 19 dit du Bois d'Avranches
- chemin rural n° 17 dit du Chemin Rouge
- limite entre la section B et la section ZB

SECTION ZB

- limite Ouest de la parcelle n° 31
- voie communale n° 31 de Saint-Philbert-sur-Risle à Saint-Grégoire-du-Vièvre
- limite entre la section F et la section ZB

SECTION F

- limite Est (en partie) de la parcelle n° 290
- limite Nord de la parcelle n° 280a
- chemin rural n° 3 dit de la Prison

SECTION B

- limites Ouest, Nord et Est de la parcelle n° 69
- chemin rural n° 3 dit de la Prison

SECTION F

- chemin rural n° 31 dit du Ravin
- limite entre le lieu-dit "Le Clos à la Bergère" et les lieux-dits "Le Lieu Marquant" (remembré) et "Les Fontaines" (remembré)
- chemin rural n° 12 dit de la Fontaine Lapinet
- ravin séparant d'une part les parcelles n°s 187, 198 et 200 (remembréeS) et d'autre part les parcelles n°s 194 (remembrée), 36, 243 et 244
- limite Sud-Ouest de la parcelle n° 244
- traversée du chemin départemental n° 47 de Routot à Moyaux
- limite Sud-Ouest de la parcelle n° 241
- chemin rural n° 36 dit du Quesney

.../...

- limite entre le lieu-dit "Le Village" et le lieu-dit "Les Granges"
- limite entre la section A et la section F
- limite Nord-Est de la parcelle n° 118
- chemin départemental n° 47 de Routot à Moyaux
- ligne droite fictive, à partir du chemin départemental n° 47 de Routot à MOYAUX située dans le prolongement de la limite Sud de la parcelle n° 250 et traversant la parcelle n° 251
- limite Sud de la parcelle n° 250
- ravin séparant les parcelles n°s 250 et 141
- limite entre la section F et la section ZA
- chemin vicinal n° 47 de Saint-Philbert-sur-Risle à Saint-Grégoire-du-Vièvre

SECTION ZA

- limites Nord et Est (en partie) de la parcelle n° 61
- limite Nord-Est de la parcelle n° 62
- limite Nord-Est de la parcelle n° 68a
- limite Nord de la parcelle n° 55
- chemin départemental n° 39 d'Evreux à La Roque
- chemin rural n° 19 dit du Bois d'Avranches

SECTION ZB

- chemin rural n° 19 dit du Bois d'Avranches
- limites Nord et Est (en partie) de la parcelle n° 41
- limite Nord de la parcelle n° 42
- chemin départemental n° 39 d'Evreux à La Roque
- limite Nord de la parcelle n° 60
- franchissement de la Risle
- rive droite du bras de la Risle longeant la parcelle n° 38

Commune de MONTFORT-SUR-RISLE

Tableau d'assemblage

- la Risle (rivière)
- la Petite Rivière

SECTION B2

- limite Est (en partie) de la parcelle n° 175
- limites Nord (en partie) et Est de la parcelle n° 535
- limites nord (en partie), Est et Sud (en partie) de la parcelle n° 201
- limites Est et Sud de la parcelle n° 204

.../...

- franchissement du chemin de fer d'Evreux à Honfleur
- limites Est et Sud (en partie) de la parcelle n° 270
- limite Est de la parcelle n° 276
- limites Est et Sud de la parcelle n° 277
- Petite Rivière

Commune de GLOS-SUR-RISLE

SECTION B1

- limites Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° 9
- limite Nord-Est des parcelles n°s 313, 6 et 209
- limite Nord-Ouest (en partie) de la parcelle n° 155
- chemin rural n° 11 dit de Bas
- limite Sud-Est de la parcelle n° 453
- limite Nord-Est des parcelles n°s 157 et 163
- chemin vicinal ordinaire n° 18 dit rue Martin
- limite Nord-Est des parcelles n°s 166, 167, 335 et 177
- franchissement du chemin rural n° 12 dit des Poulains
- limite Est (en partie) de la parcelle n° 180
- limite Nord de la parcelle n° 119
- chemin départemental n° 130 de Pont-Audemer à Evreux
- limite Nord de la parcelle n° 409
- chemin de fer d'Honfleur à Evreux
- limite entre la commune de GLOS-SUR-RISLE et la commune de MONTFORT-SUR-RISLE

Commune de MONTFORT-SUR-RISLE

SECTION B2

- limite Sud-Ouest des parcelles n°s 591 et 579
- chemin départemental n° 124 de Bourgtheroulde à Montfort-sur-Risle
- limite Nord-Ouest des parcelles n°s 577 et 590
- chemin rural n° 6 dit du Franc Manoir
- limite Sud-Est de la parcelle n° 196
- limite Ouest de la parcelle n° 193
- sente rurale n° 12 dite sente Grisel

SECTION B1

- limite Ouest des parcelles n°s 71 et 70
- chemin rural n° 4 dit sente Saint-Nicolas
- chemin rural n° 13 dit sente Saint-Nicolas
- chemin rural n° 5 dit de Boissey
- chemin vicinal n° 62

.../...

SECTION A

- limites Sud-Ouest, Sud-Est et Nord-Ouest de la parcelle n° 105
- chemin vicinal n° 62 précité
- limite Sud de la parcelle n° 47
- chemin rural n° 4 longeant à l'Ouest la parcelle n° 28

Commune d'APPEVILLE-dit-ANNEBAULT

SECTION D2

- chemin de Paris
- limite Nord-Ouest de la parcelle n° 146

Tableau d'assemblage

- limite entre la section D2 et les sections E et D1
- ancien chemin de Rouen, jusqu'à la limite communale d'Illeville-sur-Monfort, point d'origine.

ARTICLE 2 : Sont exclus du site classé les 2 ensembles suivants :

1) Premier ensemble : le bourg de FRENEUSE-SUR-RISLE

Commune de FRENEUSE-SUR-RISLE

Tableau d'assemblage

Point d'origine : intersection du chemin vicinal n° 32 de Freneuse-sur-Risle à Saint-Christophe et du chemin vicinal n° 69 du Mont Gannel, dans le sens des aiguilles d'une montre :

- chemin vicinal n° 32 de Freneuse-sur-Risle à Saint-Christophe
- chemin départemental n° 39 d'Evreux à La Roque

SECTION ZA

- limites Nord-Est et Sud de la parcelle n° 21a
- chemin départemental n° 39 précité
- limite entre la section ZA et la section A

.../...

SECTION ZB

- limite entre la section ZA et la section ZB
- chemin départemental n° 39 précité
- limite Sud-Est des parcelles n°s 9 et 8

Tableau d'assemblage

- chemin vicinal n° 51 de Freneuse-sur-Risle à Livet
- limite entre la section A et la section ZB
- chemin rural n° 4 dit chemin de Livet

SECTION ZE

- limite Sud des parcelles n°s 61a et 60
- chemin rural n° 37 du Buquet à Freneuse-sur-Risle
- limites Sud et Ouest (en partie) de la sous-parcelle n° 59b
- limites Sud et Ouest de la parcelle n° 69
- voie communale n° 33 de Freneuse-sur-Risle à Saint-Grégoire-du-Vièvre
- limite Ouest de la parcelle n° 29a
- le Bréard (ruisseau)
- limite Ouest de la parcelle n° 34
- voie communale n° 48 dite du Mont Gannel
- limite Est de la parcelle n° 40
- le Bréard (ruisseau)
- limite Ouest de la parcelle n° 40
- voie communale n° 48 précitée
- limite Est de la sous-parcelle n° 4b

SECTION E

- limites Ouest et Nord de la parcelle n° 17
- limite Ouest de la parcelle n° 18
- limite Nord des parcelles n°s 288 et 289

SECTION ZE

- limites Nord et Est (en partie) de la parcelle n° 5
- limites Nord et Est de la parcelle n° 6
- voie communale n° 48 précitée jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 12 de Perriers-la-Campagne à Saint-Christophe-sur-Condé, point d'origine.

°

° °

.../...

2) Deuxième ensemble :

La Baronnerie, sur les communes de Saint-Philbert-sur-Risle et de Glos-sur-Risle.

Les parcelles suivantes sont exclues du site classé :

Commune de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE

SECTION C

- parcelles n° 2 à n°11
- parcelles n° 14 à n° 16
- parcelles n° 19 à n° 26
- parcelles n° 28 à n° 31
- parcelles n° 33 à n° 35
- parcelles n°s 218, 220, 221, 245, 246, 248, 253, 254 et 255

Commune de GLOS-SUR-RISLE

SECTION B1

- parcelles n°s 187 à 190
- parcelle n° 310
- les voies incluses dans les parcelles précitées ou qui les bordent.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera notifié au Préfet de l'EURE et aux Maires des communes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent décret, la carte au 1/25.000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la Préfecture de l'Eure et aux mairies des communes concernées.

.../...

ARTICLE 5 : Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 15 SEP. 1993

Edouard BALLADUR
Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement

Michel BARNIER

Michel BARNIER